

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2009

L'exposé du Président entendu, le Conseil Communautaire décide d'annuler les factures de redevance des Ordures Ménagères pour les personnes suivantes :

- ABBELAN Jeanne-Marie pour un montant de 34 €
- SCP CREUZY DUROY pour un montant de 31.88 €
- GOELZER Daniel pour un montant de 114.75 €
- CHATELAIN Jean-Marc pour un montant de 25.50 €
- SAUGET Sylvie pour un montant de 48.87 €
- DRZEWIECKI pour un montant de 80.75 €
- PICARD Maxime pour un montant de 7.50 €
- COUR Simone pour un montant de 0.35 €
- BOITEUX Vincent pour un montant de 114.75 €
- AU JARDIN DE JADE pour un montant de 63.75 €

L'exposé du Président entendu, le Conseil Communautaire décide l'achat d'un poste informatique d'un montant de 1 538.20 € HT et sollicite l'aide de l'Etat pour 45 %.

La Communauté de Communes du Pays de Rougemont envisage la création d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) dans le cadre de l'article 37 de la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (L.P.O.P.E.).

Pour ce faire elle a décidé de prendre une nouvelle compétence intitulée « Réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Eolien sur le territoire intercommunal ».

Néanmoins, préalablement à la réalisation et au dépôt d'un dossier de ZDE, la Communauté de Communes du Pays de Rougemont souhaite qu'une étude de faisabilité ZDE soit réalisée sur le territoire intercommunal pour identifier les zones susceptibles de répondre aux critères définis par la circulaire interministérielle relative à l'éolien terrestre du 19 juin 2006.

La compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » permet à la Communauté de communes du Pays de Rougemont de mener les « études liées à l'aménagement du territoire communautaire lorsque leur dimension intercommunale est affirmée », cadre dans lequel s'inscrit parfaitement la réalisation d'une étude de faisabilité ZDE.

Les zones ciblées à l'issue de cette étude de faisabilité seront présentées au Conseil Communautaire et aux conseils municipaux des communes concernées. Le dossier de demande de ZDE portera sur les zones retenues et validées par les élus.

La société OPALE Energies Naturelles, basée à Fontain (25 660), propose de réaliser cette étude de faisabilité à l'échelle du territoire intercommunal.

Cette étude n'entraîne aucun engagement financier pour les collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Confie à la Société OPALE Energies Naturelles, la réalisation d'une étude de faisabilité ZDE sur le territoire intercommunal dans la mesure où la collectivité ne prend aucun engagement financier
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

La commercialisation des parcelles de la Zone d'Activités du Pré Rond vient de débiter avec la vente programmée des parcelles suivantes toutes situées à la section cadastrale ZK 12 au lieu-dit « Au Pré Rond » à CUSE-ET-ADRISANS :

- Une parcelle de 2000 m² à **M. Léopold GIRARDOT** de CUSE-ET-ADRISANS, en son nom personnel, pour la somme de 12 € HT le m² (soit pour un montant total de 24 000 € HT), afin d'y installer une entreprise de construction de maisons individuelles.
- Une parcelle de 1775 m² à la **SCI Les Vignottes**, représentée par M. et Mme MENNEGUIN de CUSE-ET-ADRISANS pour la somme de 12 € HT le m² (soit pour un montant total de 21 300 € HT) pour la construction d'un bâtiment regroupant les activités de placo et de peinture.
- Une parcelle de 1750 m² à la **SARL Accel Auto**, représentée par M. MENETRIER de ROUGEMONT pour la somme de 12 € HT le m² (soit un montant total de 21 000 € HT) afin d'y construire un bâtiment opérationnel pour la transaction automobile.

Parcelle hors Zone d'Activités :

- Une parcelle de 4440 m² à la **SARL Accel Auto**, représentée par M. MENETRIER de ROUGEMONT pour la somme de 5 € HT le m² (soit un montant total de 22 200 € HT), sachant que cette parcelle se trouve en zone humide et hors lotissement, l'acquéreur a été informé qu'il ne peut pas procéder à la viabilisation ou l'aménagement de cette parcelle.

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire autorise le Président à déposer les pièces du lotissement auprès de l'Etude Notarial de Baume-les-Dames et de Maître CARTIER et à signer en son nom les actes authentiques de vente des parcelles précitées et tout acte y afférant.

Le Directeur de l'Association Profession Sport 25 qui gère le camping de la Forge de Montagne nous informe que 40% des nuitées réalisées en 2008 sur le camping l'avaient été en faveur d'enfants de moins de 13 ans, et nous demande donc de les exonérer de ce pourcentage. En effet, en application du Règlement institué au 1^{er} janvier 2008 sur la Communauté de Communes du Pays de ROUGEMONT, la taxe de séjour n'est pas applicable aux enfants de moins de 13 ans, aux travailleurs saisonniers, aux bénéficiaires de l'aide sociale et aux agents de l'Etat en fonction sur le territoire.

Après débat, le Conseil Communautaire décide de prendre en compte cette exonération et de procéder à un recouvrement de la taxe de séjour auprès du gestionnaire du Camping de la Forge pour un montant de 2220,83 € au lieu de 3701,38 € pour l'année 2008.

Suite au manque de docteur dans le canton, la construction d'une maison médicale mutualisée avec l'association ADMR pourrait être envisagée. La Commune de Rougemont est prête à nous céder l'ancien bâtiment de la gare pour le transformer en maison médicale.

Une étude de faisabilité est nécessaire pour connaître le coût estimatif des travaux et les possibilités de rénovation.

Après débat, le Conseil Communautaire décide de faire une étude de faisabilité et demande au Conseil Général du Doubs une subvention pour assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
